

## DECISION DU PRESIDENT N° D2025-015

**Objet** : Conclusion de l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre de prestations similaires n°2024600000013 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du plan vélo de la Métropole du Grand Paris

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R. 2194-7,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant modification des délégations d'attributions au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2024/689 du 9 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n°D2022-156 du 13 septembre 2022 portant conclusion de l'accord-cadre relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du plan vélo Métropole du Grand Paris avec la société TRANSAMO,

Vu la décision du Président n°D2024-033 du 19 février 2024 portant conclusion de l'accord-cadre de prestations similaires relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du plan vélo de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'accord-cadre n°2024600000013 notifié le 19 février 2024 à la société TRANSAMO, conclu à prix mixtes, d'une part, pour un montant forfaitaire de 97 092 € HT et d'autre part, à prix unitaires à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 25 000 € HT, pour une durée d'un an,

**Considérant** la nécessité de prolonger la durée de l'accord-cadre jusqu'au 30 juin 2025, compte tenu de l'avancement des prestations, celles-ci étant partiellement réalisées,

**Considérant** que l'acte modificatif n°1 n'entraîne pas d'incidence financière,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De conclure l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre de prestations similaires n°2024600000013 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du plan vélo de la Métropole du Grand Paris, avec la société TRANSAMO, sis 12 rue Rouget de Lisle, CS 60174 - 92442 ISSY-LES-MOULINEAUX, portant prolongation de l'accord-cadre jusqu'au 30 juin 2025, sans incidence financière sur le montant de l'accord-cadre.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **23 JAN. 2025**

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services  
Philippe CASTANET

